

Avis technique relatif à la vérification par le commissaire aux comptes de la publication sincère des comptes annuels par les organismes faisant appel à la générosité du public

Communiqué

Le Groupe de travail Appel à la générosité du public de la Commission Associations et Fondations a rédigé un avis technique relatif à la vérification par le commissaire aux comptes de la publication sincère des comptes annuels par les organismes faisant appel à la générosité du public, en application du dernier alinéa de l'article 4 de la loi n°91-772 du 7 août 1991, ajouté par la loi n° 2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations.

Cette obligation de vérification spécifique du caractère sincère de la publication des comptes annuels est accomplie par les commissaires aux comptes des organismes faisant appel à la générosité du public qui ont collecté plus de 153 000€ de ressources par ce biais. Elle concerne les comptes annuels du dernier exercice clos certifiés et approuvés par l'organe délibérant statutaire, publiés à compter du 3 juillet 2021, date d'entrée en vigueur de l'article 4 modifié de la loi précitée.

Cet avis technique a pour objet de préciser le contexte et les diligences du commissaire aux comptes en la matière. Il fournit des exemples de formulations dans le rapport du commissaire aux comptes.